

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 17/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP -GAUTHIER Laurent- Jean GRANGER- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- - Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Véronique AUGIZEAU- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2022-076 : Décision modificative n°1 du budget de l'eau

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2022-038 du conseil municipal en date du 29 mars 2022,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget de l'eau potable 2022 afin de prendre en compte notamment les intégrations d'honoraires sur la période 2020/2021, la hausse des dépenses de carburant et une reprise sur dépréciation :

Section de fonctionnement- Dépenses :

Chapitre 60 article 6066 : carburants : + 1 000

Section de fonctionnement- Recettes :

Chapitre 78- Article 7817 reprise sur dépréciation : 1 000

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 041/2315 intégration honoraires 2020/2021 : 7 900

Section d'investissement- Recettes :

Chapitre 041/203 intégration honoraires 2020/2021 : 7 900

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement- Dépenses :

Chapitre 60 article 6066 : carburants : + 1 000

Section de fonctionnement- Recettes :

Chapitre 78- Article 7817 reprise sur dépréciation : 1 000

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 041/2315 intégration honoraires 2020/2021 : 7 900

Section d'investissement- Recettes :

Chapitre 041/203 intégration honoraires 2020/2021 : 7 900

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Yves Courbis
Le Maire,
Yves COURBIS



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune d'Allan

Utilisateur : DEFOSSE Valérie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_108
Date de la décision :	2022-11-22 00:00:00+01
Objet :	Décision modificative n°1 sur le budget d'eau potable
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212600050-20221122-2022_108-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
026-212600050-20221122-2022_108-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
2022-076 DM1 service de l'eau.pdf	application/pdf	54354
Nom métier :		
99_DE-026-212600050-20221122-2022_108-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	54354

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2022 à 09h12min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2022 à 09h12min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2022 à 09h12min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2022 à 09h12min39s	Reçu par le MI le 2022-11-24

